



DECISION N°2023-1465

**Convention d'occupation d'un espace de
restauration entre la Régie du Palais des Congrès et
des Expositions et la Ville de PERPIGNAN**

Direction Action Educative et Enfance
Division des Ressources

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

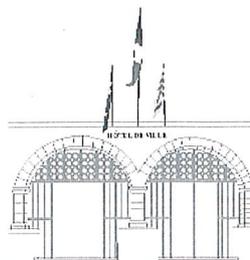
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu le projet de convention d'occupation d'un espace « restaurant » appartenant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, situé avenue du palais des expositions, à PERPIGNAN, destiné à la restauration scolaire des enfants et le personnel de l'Ecole Roudayre, à conclure entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, annexé à la présente décision ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer la continuité du service public de la restauration scolaire pour les enfants et du personnel de l'école Roudayre en raison de la fermeture du site de restauration de l'école pour travaux sur la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Considérant qu'il est impératif pour la Ville de louer un espace de restauration et que l'espace de restauration du Palais des Exposition, objet de la convention, jouxte l'école Roudayre et a la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des usagers.

Considérant que la location de ces locaux est consentie à titre onéreux pour un montant annuel fixé à 47 520 € TTC.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'approuver les termes et la conclusion de la convention d'occupation de l'espace de restauration situé avenue du palais des expositions, à PERPIGNAN, pour la période de septembre 2023 à juillet 2024 entre la Ville de Perpignan et l'EPA Palais des Congrès et des Expositions

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 20 DEC. 2023

ID Télétransmission :

066-216601369-20231220-182763-AU-JJ

Accusé reçu le : 20 DEC. 2023

Affiché le : 20 DEC. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A circular official stamp of the City of Perpignan is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a small star at the bottom.